



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le VINGT-SIX FEVRIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul JUCHEREAU, Maire, en session ordinaire.

Présents :

JUCHEREAU Jean-Paul, *Maire*, CHAGNEAU Pascal, POGNON Véronique, JACQUEMET Jean-Jacques, *Adjoint au Maire*, LAIGLE Thérèse, GIRARD François, DE LA TASTE Etienne, JODELAIS Chantal, DUMERCHAT Mickaël, CARIOU Evelyne, *Conseillers Municipaux*.

Absents-Procurations :

Absents :

TRÉPEAU Karin
MADIOT Claude
BRIN Stéphanie

Secrétaire de séance : POGNON Véronique

Date de la convocation : 20 Février 2014

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
Délibérations		
2014-06	PATRIMOINE : Terrain rue de La Rochelle	
2014-07	PERSONNEL : Recrutement temporaire	
2014-08	BIBLIOTHEQUE : Désherbage	



REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

MERCREDI 26 FEVRIER 2014 à 20 H 30

Affiché le 20 février 2014

ORDRE DU JOUR

I – PATRIMOINE

1 – Terrain rue de La Rochelle

II – PERSONNEL

2 – Recrutement temporaire

III – BIBLIOTHEQUE

3 – Désherbage

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Paul JUCHEREAU



COMPTE- RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2014.

I . PATRIMOINE

1 – Terrain Rue de La Rochelle

Le terrain de 1248 m² mis en vente par la commune en 2013 n'est toujours pas vendu. Suite à un point fait avec l'agent immobilier, il est envisagé de vendre cette parcelle en la divisant en deux. En effet, la superficie du terrain freine les potentiels acheteurs tout comme le prix de la viabilisation du terrain (entre 10 et 15 000 €).

La division offrant de nombreux avantages, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la division lors de la vente du terrain
- D'autoriser M. Le Maire à engager toutes les démarches relatives à la vente du terrain.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - abstentions : 0

Délibération 2014-06

II . PERSONNEL

1 – Recrutement temporaire

Depuis mars 2008, Mme QUETIER Christine occupe le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à l'école de Virson. Cet emploi contractuel a été créé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Le contrat arrive donc à échéance fin février 2014.

Mme Quetier faisant partie du personnel communal depuis 2005, elle aurait dû voir son contrat se modifier en mars 2012 suite à la loi instaurant les CDI car une collectivité ne peut employer une personne en contrat plus de six ans.

Afin de pouvoir lui faire le renouvellement de son contrat en CDI au 1^{er} avril 2014, il est nécessaire de faire une publicité du poste auprès du Centre de Gestion. En attendant la fin de cette publicité, il est nécessaire de pouvoir proposer à Mme Quetier un contrat temporaire d'un mois.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un agent tous les jours scolaires pour remplir le rôle d'ATSEM à l'école de Virson,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs



Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de Madame QUETIER Christine à compter du 1^{er} mars 2014.

Mme QUETIER Christine percevra la rémunération afférente à l'emploi d'Atsem 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, Indice Brut 318, Indice Majoré 3336.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois en créant le poste d'ATSEM 1^{ère} classe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - abstentions : 0

Délibération 2014-07

III . BIBLIOTHEQUE

1 – Désherbage

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la bibliothèque municipale, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, a procédé à un désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds.

Il indique que la bibliothèque prévoit pour les documents qui présentent un état correct, après leur désaffectation de l'inventaire, de les mettre en vente au profit de particuliers, et pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage.

Il précise que la vente aux particuliers permet aux bibliothèques de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le principe et fixe les tarifs de cette opération,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** la démarche de désherbage soit la désaffectation des documents dont une liste sera établie
- **D'autoriser** les responsables de la médiathèque, à mettre en vente des documents,

à tarif préférentiel, à défaut leur mise au recyclage,

- **De déterminer** les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :

pour les livres de poche : 0.5 €,

pour les autres livres : 1 à 3 €

Il est précisé que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) du budget.



Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - abstentions : 0
Délibération 2014-08

II . INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'emplacement de stationnement de taxi : accord du conseil municipal
- Demande d'emplacement pour un camion pizz a sur la commune le lundi soir : accord du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.